
Erratum

Décision CCQ-043294, 27 octobre 2004

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction
(L.R.Q., c. R-20)

Régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction — Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 17 novembre 2004, 136^e année, n^o 46, page 4767.

À la page 4767, dans l'annexe VII introduite par l'article 1, les titres qui coiffent les troisième et quatrième colonnes ont été intervertis : la troisième colonne doit être coiffée du titre « Courte durée (3) » et la quatrième colonne doit être coiffée du titre « Longue durée (4) ».

43528